



B E T W E E N :

E N T R E :

ANNE ROY

ANNE ROY

APPELLANT

APPELANTE

- and -

- et -

STÉPHANE RICHARD

STÉPHANE RICHARD

RESPONDENT

INTIMÉ

Motion heard by:
The Honourable Chief Justice Richard

Motion entendue par :
l'honorable juge en chef Richard

Date of hearing:
January 14, 2021

Date de l'audience :
le 14 janvier 2021

Date of decision:
January 14, 2021

Date de la décision :
le 14 janvier 2021

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

For the appellant:
Rita Godin

Pour l'appelant :
personne n'a comparu

For the respondent:
Jean-Marc Benoit

Pour l'intimé :
Jean-Marc Benoit

DECISION
(Orally)

DÉCISION
(Oralement)

Following a status hearing, held pursuant to Rule 62.15.1,
the appeal is dismissed without costs.

À la suite de la tenue d'une audience sur l'état de
l'instance conformément à la règle 62.15.1, l'appel
est rejeté sans dépens.